



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

GUIDE - AFFECTION DE LONGUE DURÉE

La prise en charge de votre artérite des membres inférieurs

Vivre avec une artérite des membres inférieurs

Novembre 2007

Pourquoi ce guide ?

Votre médecin traitant vous a remis ce guide « La prise en charge de votre artérite des membres inférieurs » pour vous informer sur votre maladie, son suivi et son traitement.

Il complète le guide de l'Assurance maladie « La prise en charge de votre affection de longue durée », que vous a adressé votre organisme d'assurance maladie. Il vous aide à dialoguer avec votre médecin et vous donne plusieurs sources d'information.

À l'occasion de la demande d'affection de longue durée (ALD), votre médecin traitant a rempli un protocole de soins* vous assurant la prise en charge à 100 % de l'ensemble des soins et des traitements de l'artérite des membres inférieurs et de ses complications.

Ces soins sont définis par la « Liste des actes et prestations »¹ à partir de laquelle votre médecin adapte votre traitement :

- ▶ le plus souvent, votre maladie ne nécessite pas tous les soins ni l'appel à tous les professionnels de santé cités dans ce guide.
- ▶ votre médecin peut éventuellement ajouter à votre traitement des actes et prestations qui ne figurent pas sur cette liste et qu'il estime être nécessaires, avec l'accord du médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie.

Qui est l'auteur de ce document ?

Ce guide a été rédigé par la Haute Autorité de Santé, autorité publique indépendante à caractère scientifique, créée en 2004.

La Haute Autorité de Santé a pour mission de contribuer au renforcement de la qualité des soins au bénéfice des patients et au maintien d'un système de santé solidaire.

Elle assure notamment la promotion des bonnes pratiques et du bon usage des soins auprès des professionnels, des patients et du grand public. C'est à ce titre qu'elle réalise ce guide en coopération avec les professionnels de la santé et les associations de patients directement concernées.

* Glossaire en page 7.

1. Celle-ci est disponible sur simple demande auprès de votre organisme d'assurance maladie ou de la Haute Autorité de Santé ou encore sur les sites internet de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr) ou de l'Assurance maladie (www.ameli.fr). Cette liste est actualisée au minimum une fois par an.

Les soins liés à votre maladie sont pris en charge à 100 %

- Le protocole de soins que vous avez signé avec votre médecin vous permet d'être remboursé à 100 % (sur la base du tarif de la sécurité sociale) pour les soins en rapport avec votre artérite des membres inférieurs.
- Parlez-en à votre médecin traitant, coordonnateur de votre prise en charge et de votre suivi.

L'artérite des membres inférieurs en quelques lignes

L'artérite des membres inférieurs ou artériopathie oblitérante des membres inférieurs regroupe les maladies qui se déclenchent lorsque l'approvisionnement en sang des muscles des membres inférieurs est bloqué ou interrompu.

La cause la plus courante est le dépôt de matières grasses (cholestérol) dans les artères des membres inférieurs qui provoque le blocage progressif de la circulation du sang.

Ce processus de rétrécissement progressif des artères par ces dépôts qui forment des plaques est appelé artériosclérose.

Par la suite ces dépôts peuvent se calcifier jusqu'à boucher totalement l'artère. La maladie (l'artériosclérose) est le plus souvent généralisée à tout l'organisme, affectant ainsi d'autres artères : artères coronaires (cœur), artères carotidiennes (cou), artères digestives ou rénales.

Mieux vivre avec l'artérite des membres inférieurs : l'éducation thérapeutique et l'adaptation du mode de vie

■ L'éducation thérapeutique a pour buts :

- ▶ de vous former sur l'artérite des membres inférieurs, de mieux vous en faire comprendre les enjeux ainsi que les bénéfices de vos traitements ;
- ▶ de vous apprendre à reconnaître les signes d'aggravation ou de survenue d'une complication aiguë, et d'avoir alors le réflexe de consulter rapidement.

■ L'éducation thérapeutique vous forme :

- ▶ à votre nouveau mode de vie : surtout l'arrêt du tabac si vous êtes fumeur ainsi que la pratique de la marche ou d'une activité physique régulière, mais aussi l'adaptation de votre alimentation, etc. ;
- ▶ si nécessaire, à l'adaptation de votre lieu d'habitation comme de votre poste de travail.

L'éducation thérapeutique doit être continue. Avec votre accord, elle peut aussi s'adresser à votre entourage immédiat qui saura ainsi mieux vous accompagner.

L'éducation thérapeutique

- L'éducation thérapeutique est un moyen pour vous de mieux vivre avec votre maladie au quotidien en participant activement à sa prise en charge.
- Votre médecin peut vous renseigner, n'hésitez pas à en parler avec lui.

La prise en charge de l'artérite des membres inférieurs

■ À quoi sert le bilan initial ?

La découverte de votre artérite des membres inférieurs nécessite de réaliser un bilan de santé : examen clinique, électrocardiogramme, bilan sanguin et examens complémentaires dans le but de rechercher :

- ▶ les facteurs aggravant la maladie. Il s'agit des facteurs de risque cardiovasculaires (troubles des graisses, hypertension artérielle, tabagisme, obésité ou surpoids, sédentarité) ;
- ▶ d'éventuelles atteintes d'autres artères, qui peuvent exister sans nécessairement se manifester par une gêne ou une douleur.

Les résultats de ce bilan permettent de définir quels traitements vous sont adaptés, et comment votre maladie doit être surveillée.

■ Quels sont les professionnels impliqués ?

Le médecin traitant coordonne vos soins. Si l'avis d'autres médecins spécialistes et/ou des bilans complémentaires sont nécessaires, le médecin traitant peut vous orienter vers un cardiologue, un médecin vasculaire, un chirurgien vasculaire, etc.

En complément de toutes les informations que vous donne votre médecin, une formation complémentaire (voir « Mieux vivre avec l'artérite des membres inférieurs : l'éducation thérapeutique et l'adaptation de votre mode de vie » page 3) peut être nécessaire. Cette formation, faite par des équipes éducatives spécialisées, est organisée soit à l'hôpital soit dans les réseaux.

Premières étapes importantes

- Apprendre à connaître la maladie et ses traitements.
- Poser toutes ses questions à son médecin (penser à les noter entre les consultations).
- Adapter son mode de vie.

Le traitement de l'artérite des membres inférieurs et des facteurs de risque associés

■ Qui prescrit le traitement ?

Le traitement est coordonné par le médecin traitant, éventuellement par le cardiologue et/ou le médecin vasculaire.

■ À quoi sert le traitement ?

À éviter l'apparition de complications cardio-vasculaires et l'aggravation de l'atteinte des artères des membres inférieurs en :

- ▶ contrôlant vos facteurs de risque cardio-vasculaires : votre poids, votre tension artérielle, votre taux de sucre et de graisses dans le sang ;
- ▶ vous aidant, si nécessaire, à vous arrêter de fumer : le tabac est le premier ennemi de vos artères qui irriguent le cerveau, le cœur, les jambes, etc. ;
- ▶ développant un réseau artériel de remplacement permettant de compenser le manque d'irrigation sanguine lié à l'atteinte des artères, pour augmenter la circulation sanguine et ainsi l'apport d'oxygène aux muscles. Cela permet de réduire la douleur à la marche ;
- ▶ restaurant, lorsque cela est possible, la circulation dans les artères de vos jambes.

■ En quoi consiste le traitement ?

Des changements appropriés à votre style de vie peuvent aider à ralentir la progression de votre maladie.

Il est très important :

- ▶ de vous arrêter de fumer ;
- ▶ de marcher tous les jours ;
- ▶ d'adopter une alimentation équilibrée.

Votre traitement consiste aussi à prendre les médicaments prescrits en respectant la dose et la fréquence précisées.

Dans certains cas, une intervention locale au niveau de l'artère lésée (pontage ou dilatation) peut vous être proposée. Le but est de restaurer la circulation sanguine. Ce geste est pratiqué par un médecin spécialiste et nécessite une hospitalisation.

Bien connaître le traitement de son artérite, c'est :

- connaître les principaux ennemis de l'artérite : le tabac, la sédentarité, le diabète, l'hypertension artérielle, les graisses du sang ;
- connaître les objectifs des traitements, fixés avec le médecin traitant ;
- savoir que le traitement médical doit être suivi très régulièrement et à vie, et ce que l'on ait subi un pontage ou une dilatation.

La surveillance de l'artérite des membres inférieurs

■ En quoi consiste la surveillance ?

- ▶ À contrôler les facteurs de risque cardio-vasculaires (voir page 4).
- ▶ À contrôler l'évolution de la maladie, c'est-à-dire l'évolution du rétrécissement des artères des membres inférieurs, de même que celui des autres artères éventuellement atteintes.
- ▶ À contrôler l'efficacité et la bonne tolérance des médicaments, parfois par prise de sang.
- ▶ À respecter la fréquence des examens médicaux prescrits (prise de sang, échographie, etc.).

■ Quelles sont les complications de l'artérite ?

Le risque de l'artérite est le rétrécissement complet de l'artère.

- ▶ Cette complication peut survenir de manière brutale, on parle alors d'oblitération aiguë. C'est un cas d'urgence médicale nécessitant une prise en charge immédiate à l'hôpital afin de rétablir au plus vite la circulation.
- ▶ Elle peut aussi survenir de manière plus progressive, on parle alors d'oblitération permanente chronique. Comme l'oblitération aiguë, elle nécessite une prise en charge à l'hôpital par des équipes spécialisées.

Les autres complications fréquentes sont les accidents cardio-vasculaires : infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux.

Bien suivre son artérite, c'est :

- respecter la fréquence des consultations avec le médecin traitant et les médecins spécialistes ;
- réaliser les prises de sang ou examens complémentaires demandés ;
- connaître les signes d'aggravation qui doivent conduire à une consultation d'urgence et une prise en charge immédiate ;
- en cas d'urgence appeler le 15.

Glossaire

■ Protocole de soins

Demande de prise en charge à 100 % concernant les soins et traitements liés à votre maladie. Il est établi par votre médecin traitant puis signé par le médecin conseil de l'Assurance maladie et vous est remis. Voir guide de l'Assurance maladie « La prise en charge de votre affection de longue durée ».

Pour en savoir plus

■ **Auprès de la Haute Autorité de Santé**

Haute Autorité de Santé
2, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Site internet : www.has-sante.fr

■ **Auprès de l'Assurance maladie**

Site internet : www.ameli.fr
Votre caisse primaire d'assurance
maladie

■ **Auprès de l'INPES**

Institut national de prévention et
d'éducation pour la santé
42, boulevard de la Libération
93203 Saint-Denis Cedex
Site internet : www.inpes.sante.fr

■ **Auprès de la ligne Santé Info Droits**

Appel anonyme et confidentiel de 14 h à
18 h les lundi, mercredi et vendredi ; de
14 h à 20 h le mardi et jeudi.
Numéro d'appel : 0 810 004 333 (prix
d'une communication locale quel que
soit le lieu d'appel) ou 01 53 62 40 30 (à
partir d'un portable).
Site Internet : www.leciss.org/sante-info-droits.html